

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 6 mars 2018 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Est absente : Sylvie Paquette, l'absence de Mme Paquette est motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate qu'il y a quorum avec la présence des membres en salle et ouvre officiellement la séance à 19h.

2018-03-42 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2018-03-43 Adoption du procès-verbal

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018 tout en mentionnant que l'absence de M. Philippe Labelle avait été dûment motivée lors de ladite séance.

Adoptée unanimement.

2018-03-44 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 28 février 2018

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (**47 824,66\$**), à payer (**44 264,50\$**) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Robert Gaudette et Sonia Rochon. Les comptes payés, comptes à payer, le rapport de salaires, les rapports des revenus et des dépenses et le rapport financier (bilan) au 28 février 2018.

Adoptée unanimement.

NOTE :

Le Président d'assemblée déclare :

Conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités,

Le dépôt des sections 2 et 3 (ou de la section 4, le cas échéant) du formulaire DGE-1038, pour chaque candidat aux Élections municipales du 5 novembre 2017, est, par les présentes, dûment effectué.

2018-03-45 Mandat – appels d'offres : sable tamisé et MG20 (pierre concassée)

ATTENDU QUE la municipalité prévoit le travail à venir;

ATTENDU QUE dans un souci de transparence;

ATTENDU QUE la municipalité suit les démarches de l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de : sable tamisé et de MG20 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la direction générale soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres pour le sable tamisé et le MG20 à faire pour la saison.

Adoptée unanimement.

2018-03-46 **Sollicitations pour des bourses de finissant – secondaire 5 de Gracefield**

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité donne des bourses au montant de 150\$ chacune aux quatre (4) étudiants finissants de Cayamant à cet établissement scolaire à savoir: École secondaire Sacré-Cœur de Gracefield.

Adoptée unanimement.

2018-03-47 **Sollicitations pour des bourses de mérite exceptionnel – Établissement des adultes de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSHBO)**

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité donne des bourses au montant de 150\$ chacune à deux (2) étudiants s'étant démarqués par leur mérite exceptionnel originaire de Cayamant à l'Établissement des adultes de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

Points d'information :

- Adoption de règlement
- Panne Hydro-Québec pour mercredi de 8 à 13h;
- Souper spaghetti -bénéfice Œuvres de charité -Gracefield;
- Journée de la Femme.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h13.

Nicolas Malette
Maire

Hélène Joannis
Directrice générale adjointe
Greffière adjointe

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire